

## CHAPITRE 5 - INTERNAT

### **A. ADMISSION À L'INTERNAT**

- a) L'internat du lycée Faidherbe accueille exclusivement des étudiants et des élèves du second cycle, inscrits en section ABIBAC ou bénéficiant du dispositif « internat d'excellence ». **L'internat est un service rendu aux étudiants des CPGE et aux élèves de second cycle** qui y sont admis afin qu'ils bénéficient de conditions de travail personnel les plus favorables pour leurs études. L'internat doit être considéré comme un atout pour la réussite aux concours et aux examens et mis à profit comme tel ; c'est donc essentiellement un lieu d'étude de détente et de repos.
- b) **L'admission à l'internat ne constitue pas un droit** ; elle est valable pour la durée de l'année scolaire. Sa reconduction pour l'année suivante n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'une nouvelle décision pour l'étudiant ou l'élève concerné. **L'établissement se réserve ainsi le droit de ne pas réinscrire l'année suivante à l'internat un élève dont les frais n'auraient pas été réglés pour un ou plusieurs trimestres de l'année en cours.**
- c) Les principes et les modalités de fonctionnement du service de l'internat relèvent de la réglementation, ils sont donc considérés comme acceptés par les étudiants des CPGE et les élèves de second cycle dès lors qu'ils sont admis comme internes.

### **B. SÉCURITÉ**

Chaque interne est responsable de ses affaires personnelles. Les objets précieux et de valeur (bijoux, portefeuille, ordinateur, etc) devront être placés sous clé dans les armoires personnelles.

Les internes sont tenus de respecter de manière absolue les interdictions :

- de fumer dans les locaux d'internat, y compris dans les chambres, comme dans l'ensemble du lycée,
- d'utiliser des bougies ou toute source de chaleur ou de flamme.
- d'utiliser tout appareil ménager ou de chauffage
- de multiplier les branchements sur les installations électriques.
- de dévisser ou retirer les siphons des salles d'eau.

Les internes sont tenus de

- participer aux exercices d'évacuation,
- veiller à la fermeture des portes de l'internat (portes des chambres personnelles et portes extérieures).

Ces instructions présentent un caractère impératif, s'y soustraire est passible des sanctions prévues au règlement intérieur. Toute infraction aux règles élémentaires de discipline est sanctionnée par l'exclusion temporaire de ce service, ou par la comparution devant le conseil de discipline, compétent pour statuer sur l'exclusion définitive de l'élève de ce service, ou du Lycée selon la gravité de la faute commise.

### **C. SANTÉ DES INTERNES**

- a) Les traitements en cours ou les problèmes de santé doivent être signalés à l'infirmerie. Les élèves internes ne doivent pas conserver des médicaments dans leurs chambres mais doivent les déposer à l'infirmerie.
- b) En cas d'indisposition ou de malaise ne permettant pas à l'interne de poursuivre ses cours ou de s'y rendre, il ne doit en aucun cas regagner sa chambre ou y demeurer sans autorisation préalable, mais s'adresser au CPE (secrétariat au rez-de-chaussée du bâtiment B) ou, en cas d'urgence seulement, directement à l'infirmerie.
- c) L'usage, du tabac, de la cigarette électronique, de l'alcool, ainsi que de toute substance illicite, est formellement interdit dans les bâtiments d'internat comme dans toute l'enceinte du Lycée. Le refus de respecter cette interdiction entraîne une exclusion immédiate de l'internat (à titre conservatoire), éventuellement suivie d'une comparution devant le Conseil de discipline.
- d) Pour des raisons d'hygiène, l'accueil des animaux à l'internat n'est pas autorisé.
- e) La réussite aux examens et aux concours requiert un mode de vie équilibré entre le travail intellectuel, l'exercice physique, l'activité de loisir et le sommeil.

## **D. MODALITÉS D'HÉBERGEMENT À L'INTERNAT**

Les élèves sont affectés dans les chambres par le lycée ; ils ne peuvent changer de chambre que pour des motifs impérieux et avec l'accord préalable des Conseillers Principaux d'Education chargé de l'internat.

### Ouverture de l'internat :

L'internat est ouvert du dimanche soir à 19H30 au samedi à 12H45.

Le dimanche soir -et la veille de reprise des cours si différente du dimanche- les grilles du Lycée sont ouvertes aux internes à 19H30.

L'internat est fermé le week-end et pendant les congés scolaires ; aucun élève n'est autorisé à demeurer dans l'internat pendant les périodes de fermeture.

Afin d'optimiser les moyens de surveillance, des bâtiments d'internat peuvent être exceptionnellement fermés, lorsque le nombre d'internes prévus est inférieur à dix. Les élèves seront alors prévenus dix jours avant, et ponctuellement relogés dans un autre bâtiment.

### **Horaires d'ouverture de l'internat :**

	dimanche	du lundi au jeudi	vendredi	samedi
Ouverture des bâtiments	19H30 - 22H00	07H00 - 22H00	07H00 - 22H00	07H00 - 12H45
Fermeture des grilles	22H00	22H00	22H00	13H00

→ Les internes sont autorisés à rentrer le lundi matin à partir de 07H00, la rentrée le dimanche soir à l'Internat est facultative.

- En cas de retard, qui doit rester exceptionnel, après l'heure de fermeture des grilles extérieures, le gardien veilleur de nuit peut être prévenu par téléphone (03 20 60 50 00), puis appelé par l'interphone situé à côté de la grille d'entrée. L'interne doit alors s'identifier auprès du veilleur de nuit qui prévient ensuite le Maître d'Internat.
- Les jours fériés (et les veilles des jours fériés), la présence à l'internat est facultative.

### 1) Horaires des repas :

.Petit déjeuner	de 07h00 à 08h00	.Goûter	de 16h45 à 17h15
.Déjeuner	11h00 à 13h30 (le mercredi de 11h00 à 13h15)	.Dîner	de 18h30 à 19h30

Le déjeuner n'est pas servi le samedi. Toutefois, les internes qui le souhaitent peuvent retirer un repas froid à emporter, sous réserve d'en avoir remis la demande au Maître d'Internat de service, le lundi précédent. Ce service n'est plus assuré à l'interne qui ne retire pas son panier-repas à deux reprises.

### 2) Accès aux bâtiments d'internat et utilisation des chambres

- a) Aucun interne ne doit se trouver à l'internat le matin entre 9h00 et 11h50. Les internes ont accès à leur chambre pendant la journée, sauf de 9H00 à 11H50 ou en cas de nécessité pour des périodes limitées ou en raison de mesure exceptionnelle. Les lycéens des classes secondaires (Abibac et internes d'excellence) ne peuvent avoir accès aux chambres d'internat de 14h00 à 17h00, sauf le mercredi.
- b) Les internes sont responsables de la tenue de leurs chambres. Les internes sont tenus de faciliter les opérations de nettoyage de leur chambre. En aucun cas, il n'est autorisé de modifier l'agencement de la chambre d'internat. Ils veillent à laisser les parties communes dans un état de propreté conforme à l'hygiène et à la vie en collectivité et participent à l'activité de tri sélectif des déchets.
- c) L'accès aux étages des chambres d'internat est réservé aux seuls internes du Lycée Faidherbe. Tout élève interne accueillant dans les bâtiments d'internat un élève externe, demi-pensionnaire, ou interne-externé, sans autorisation expresse, sera sanctionné.
- d) Les parents des élèves internes ont exceptionnellement accès à l'internat sous réserve de se présenter à l'accueil et de justifier de leur identité. Au début et en fin de trimestre, ils peuvent accéder en voiture au bas des bâtiments d'internat en déposant une demande à l'accueil.

### 3) Présence des internes

Le contrôle des présences est effectué deux fois par jour et dans chaque bâtiment d'internat :

- le matin à partir de 06H45
- et le soir à 22H00, après la fermeture des internats. (Aux bâtiments G, J, F et K, les internes doivent être présents à 22h dans leur chambre).

Les activités collectives sont soumises à l'autorisation préalable du Proviseur.

- a) Le travail demandé en classe préparatoire requiert un effort régulier et soutenu. Dans cette tâche, les étudiants de 1<sup>ère</sup> année bénéficient d'Études organisées tous les soirs de 20h à 21h50, avec obligation d'y travailler au moins trois fois par semaine. En dehors de ces créneaux obligatoires, ils travaillent dans leur chambre ou en salle de travail comme ceux de 2<sup>ème</sup> année).
- b) Les élèves de second cycle sont présents à l'internat de 19h le soir à 7h45 le lendemain matin. Ils se signalent auprès du Maître d'Internat chaque soir à 17h30 (ou 18h15 pour les élèves dont les cours s'achèvent à 18h05). Les élèves concernés sont obligatoirement présents à l'étude quatre soirs par semaine (les lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 20h à 21h30.
- c) **Le silence absolu est exigé à partir de 23h00 à l'internat.** Toute infraction expose l'interne aux sanctions prévues dans ce règlement intérieur.

### 4) Régime des sorties

- a) Les internes étudiants peuvent sortir librement tous les jours en dehors des heures de cours, devoirs surveillés, interrogations, études ou activités obligatoires. Ils doivent être présents à l'internat au plus tard à 22h du dimanche au vendredi (ou du lundi au vendredi, s'ils rentrent à l'internat le lundi).
- b) Les élèves de second cycle ont sortie libre le mercredi après-midi jusqu'à 18h30. Les autres demandes de sortie sont examinées au cas par cas, par le Proviseur, sur demande écrite des parents présentée dans un délai raisonnable.
- c) Pour les activités organisées et encadrées par un professeur de l'établissement (notamment en faveur de certains optionnaires) ou pour les Conférences de Faidherbe, des dispositions particulières exceptionnelles peuvent être prises dans le cadre du projet de sortie, pour le retour des internes.

- d) Les activités propres aux spécialistes Cinéma et Théâtre font l'objet d'un décompte spécifique arrêté par une note de service (fondée sur le programme annuel des sorties et activités autorisées).
- e) Sorties exceptionnelles (dans la limite globale de 14 possibilités annuelles)<sup>10</sup> :
- une sortie exceptionnelle de nuit par semaine peut, en outre, être accordée par le Proviseur aux étudiants de classe préparatoire. L'interne doit en faire la demande au moyen des imprimés spécifiques au Maître d'Internat au plus tard le lundi précédent avant 20h00.
- Les responsables légaux des internes mineurs doivent fournir une demande écrite ou un courriel 48 heures avant la sortie précisant qu'ils prennent en charge les internes concernés. Les courriers sont à adresser aux adresses suivantes : [f.internat@ac-lille.fr](mailto:f.internat@ac-lille.fr) (pour les internes du F) ; [g.internat@ac-lille.fr](mailto:g.internat@ac-lille.fr) (pour les internes du G) ; [j.internat@ac-lille.fr](mailto:j.internat@ac-lille.fr) (pour les internes du J) ; [k.internat@ac-lille.fr](mailto:k.internat@ac-lille.fr) (pour les internes du K).
- A l'issue des écrits des concours, les internes de 2<sup>ème</sup> année disposent d'un aménagement du régime des autorisations de sortie : ils sont tenus de mettre à jour régulièrement leur « feuille verte de présence de fin d'année » au bureau des Maîtres d'Internat.
- f) Les internes ne sont autorisés à changer la nature de leur autorisation de sortie qu'avec l'accord d'un Conseiller Principal d'Education.

## **E. SANCTIONS**

Les sanctions figurant au Règlement Intérieur sont applicables de plein droit pour tout fait survenant dans le cadre de l'Internat.

L'exclusion de l'Internat, temporaire ou définitive, peut être prononcée à l'égard de tout interne dont le comportement est incompatible avec les dispositions contenues dans le Règlement Intérieur du lycée et, en particulier, avec

- la sécurité et le travail des autres étudiants
- le respect dû aux personnels.

L'exclusion temporaire supérieure à 8 jours et l'exclusion définitive de l'internat sont prononcées par le Conseil de discipline du lycée en application du décret n°2000-633 du 06 juillet 2000. Dans ce cas, l'interne peut être remis à sa famille, à titre conservatoire, dans l'attente de la réunion du Conseil de discipline.

## **F. DISPOSITIONS FINANCIÈRES : INTERNAT ET DEMI-PENSION**

- a) L'inscription à l'internat est valable pour l'année scolaire. Tout terme commencé est dû entièrement. Toutefois, les changements de catégorie (interne, interne-externé, externe) demeurent possibles dans les cas suivants :
- en début d'année scolaire, jusqu'au 30 septembre sous réserve de l'accord donné par le proviseur à la suite d'une demande écrite ; dans ce cas, la facturation est effectuée par quinzaine, chaque quinzaine commencée étant due intégralement ;
  - à la fin de chaque terme, en adressant une demande écrite au proviseur 15 jours avant la fin de la période de paiement <sup>11</sup>.
- b) Paiement des frais d'internat : les frais d'hébergement sont forfaitaires et payables pour chaque période, dès réception de la facture, chaque terme étant dû intégralement (sauf dans le cas particulier de la période de rentrée, examiné plus haut). Le paiement doit être effectué soit par remise d'espèces à la caisse du lycée (service de l'intendance), soit par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur l'Agent Comptable du Lycée Faidherbe ». Tout retard de paiement fera l'objet d'une relance amiable, puis, le cas échéant, d'une procédure contentieuse.
- c) Remise d'ordre : une remise d'ordre (réduction sur facture) est accordée en cas de :
- départ définitif de l'établissement,
  - renvoi ou retrait de l'élève par mesure disciplinaire,
  - décision de fermeture de l'internat par l'établissement,
  - absence d'une durée égale ou supérieure à 14 jours consécutifs pour raison médicale ou pour participation à un appariement ou voyage pédagogique,
  - autorisation, par le proviseur, de séjour d'un élève de section ABIBAC dans un lycée étranger.

---

<sup>10</sup> les activités inscrites au 5-D-4)c ne sont pas décomptées ici

- d) Remise de principe : une remise de principe peut être accordée aux élèves des classes du secondaire dont trois membres au moins d'une même fratrie sont demi-pensionnaires. Les élèves des classes préparatoires ne peuvent pas en bénéficier mais ouvrent droit pour leurs frères et sœurs. L'octroi de cette remise est soumis à une fréquentation régulière et permanente du restaurant scolaire d'au moins une journée par semaine et doit faire l'objet d'un engagement écrit.
- e) L'accès à la chambre d'internat fait l'objet d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie. Un engagement de la famille à rembourser les dégradations est demandé à l'inscription.
- f) Badge d'accès : l'accès à l'établissement, aux bâtiments d'internat et au garage à cycles nécessite un badge fourni par le lycée. Ce badge est strictement personnel : l'élève en est entièrement responsable et ne doit le prêter à personne. En cas de perte ou de dégradation, son remplacement est facturé<sup>11</sup>.

Lu et pris connaissance le \_\_\_\_\_  
Signature de l'élève,

Lu et pris connaissance le \_\_\_\_\_  
Signature du responsable légal,

Ce règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration du **28 juin 2016**

---

<sup>11</sup> fixé par le Conseil d'administration